



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 325

Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et gratuit entre la Ville et l'association Fond de scène pour l'organisation de cours de théâtre pour la saison 2026-2027

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'association Fond de scène est une association Val-d'oisienne à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite organiser des cours de théâtre dans le cadre de la saison 2026-2027 de L'Orange Bleue* ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE METTRE À DISPOSITION**, à titre gracieux, de l'association Fond de scène, des locaux de L'Orange Bleue* - Espace Culturel de la ville d'Eaubonne, sis 7 rue Jean Mermoz - 95600 Eaubonne, tous les lundis du 14 septembre 2026 au 14 juin 2026 inclus, hors congés scolaires et jours fériés.

✎ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet, une convention fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de l'association Fond de scène, sise 6 sente de la Commanderie – 95320 Saint-Leu-La-Forêt.

✎ **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

✎ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le **15 SEP. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/09/2026	
Publiée le : 15/09/2026	
Exécutoire le : 15/09/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général Karima BENTOUT	☐ Directeur DAGAJ Lyllian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE